



VILLE DE NAMUR

Département des Affaires Civiles
et Sociales (D.C.S.)
SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT

GABY REAL ESTATES sprl
avenue Louise 367
1050 Bruxelles

N./Réf : SCLO183175/NM/KM
N° dossier : 17PL224 (à rappeler dans toute correspondance)
Votre agent traitant : Désirée NDAYIKUNDA
✉ : Hôtel de Ville-5000 Namur
☎ : 081/246.598 📠 : 081/24.71.93
@ : logement@ville.namur.be
V/Réf : /

Namur, le

20 -11- 2018

Notification d'octroi d'un permis de location:
studio sis à 5000 Namur, rue d'Arquet 82 boîte 23.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 07/11/2017, nous avons le plaisir de vous faire parvenir le permis de location valable 5 années pour le logement que vous nous avez déclaré.

Au cours de ces 5 années, nous vous invitons à maintenir ce logement en conformité par rapport aux normes minimales de salubrité et de sécurité des logements telles qu'éditées par la Région wallonne.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez prendre contact avec le Service communal du Logement de la Ville de Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville 1 à 5000 Namur (081/24.65.98 ou 24.60.84) ou avec la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes (081/33.23.28 – de 9h00 à 12h30) ou veuillez vous rendre sur le site suivant : <http://wallex.wallonie.be> (recherche thématique, logement, salubrité et sécurité des logements).

Nous vous rappelons aussi qu'à l'approche du terme de ces 5 années, vous devrez introduire une nouvelle demande de permis de location. Celui-ci vous sera alors délivré après que le logement concerné aura été reconnu, d'une part par un enquêteur agréé par le Service public de Wallonie, conforme à la législation wallonne en matière de salubrité et de sécurité des logements et, d'autre part par un agent préventionniste de la Zone de Secours NAGE, conforme au règlement communal en matière de prévention des incendies dans les immeubles à logements existants soumis au permis de location.

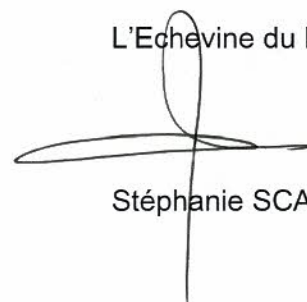
Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par délégation,
Le Chef de service,



Nancy MARCHAND

L'Echevine du Logement,



Stéphanie SCAILQUIN

Annexe(s): 1 permis de location
1 rapport de prévention incendie

P E R M I S D E L O C A T I O N

COMMUNE DE: NAMUR

Le Collège communal,

(Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;)

Vu les articles 9 à 13 du Code wallon du Logement et de l'habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/2004 relatif au permis de location;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22° Bis, du Code wallon du Logement;

Vu le règlement général de police, chapitre 4, section 2, relatif aux immeubles à logements existants soumis au permis de location;

Vu la déclaration de location ou de mise en location

introduite par:

Nom: Prénom:

Raison sociale: Gaby Real Estates sprl

Adresse: avenue Louise..... n° 367..... bte

code postal: 1050..... localité: Bruxelles

pour un logement sis à Namur..... (localité)

rue d'Arquet n° 82.....

code postal: 5000..... commune: NAMUR

Vu le rapport de visite établi en date du 24/10/2017

Vu l'attestation de conformité délivrée en date du 24/10/2017

Vu le rapport de la Zone de Secours NAGE établi en date du 12/06/2018 portant la référence 2813/06/18/EO/PL/201810005;

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 4° du Code;

DECIDE:

Article 1^{er}: Le permis de location sollicité par Gaby Real Estates sprl **est accordé.**

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse immédiatement ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après:

- ⇒ il s'agit: **d'un studio**;
- ⇒ s'il s'agit d'un appartement ou d'un studio, localisation précise dans l'immeuble (c.-à-d.: n° de boîte; x^{ème} étage; gauche ou droite; avant, centre, arrière; etc.):
- 3ème étage avant droit - logement A42, boîte 23

Occupation maximale autorisée: 1 personne;

- ⇒ s'il s'agit d'un logement collectif, localisation précise de chaque pièce (ou groupe de pièces) à usage d'un seul ménage et des pièces d'habitation à usage collectif y correspondant:

Usage individuel	Usage collectif
/	/

(liste à compléter au besoin par une annexe)

Occupation maximale autorisée:

par unité de logement (en nombre de personnes)	pour l'ensemble du logement collectif
/	/

Ce permis de location est valable pour une période de 5 années à dater de ce jour.

Les travaux à réaliser en vue du respect des dispositions décrétales et réglementaires doivent être terminés suivant:

* le rapport complémentaire de prévention intégrant les règles de bonne pratique en matière de prévention des incendies et des explosions.

Article 2: Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et à l'administration régionale.

Article 3: Le destinataire de l'acte peut introduire un recours contre celui-ci, par pli recommandé à l'administration régionale, dans les quinze jours de la notification du refus d'octroi du permis de location, auprès du Directeur général de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

Date: 04/10/2018

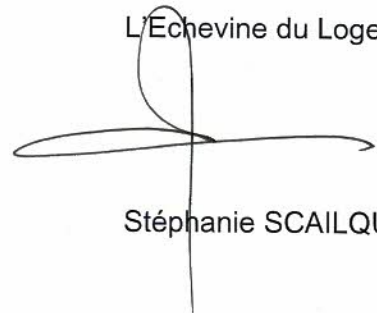
Par le Collège,

Par délégation,
Le Chef de service,



Nancy MARCHAND

L'Echevine du Logement,



Stéphanie SCAILQUIN



ZONE DE SECOURS

NAGE

Votre correspondant :
Officier Chargé de Mission
☎ 081 325 235
✉ emmanuel.orio@zone-nage.be

Serv. com. du Logement

Entré le: 13 JUIN 2018

N°:

0978

Ville de Namur | DCS

Monsieur Maxime Prévot
Bourgmestre de et à
5000 - NAMUR

RAPPORT DE PREVENTION INCENDIE

Namur, le 12 juin 2018.

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT :

Adresse :	82, rue d'Arquet à 5000 Namur (résidence « les Roches »).
Nature / Destination :	Logements
Votre lettre du :	27/12/2017
Vos références :	17PL224
Nos références :	2813/06/18/EO/PL/201810005

DESCRIPTION DE LA MISSION :

Objet de la demande :	Demande de visite de prévention dans le cadre de la législation sur les permis de location.
Date de réception :	04/01/2018
Date de la visite :	11/06/2018
Personne présente	Locataire
Date du rapport :	12/06/2018
Technicien traitant :	Lieutenant Emmanuel Orio
Courriel :	emmanuel.orio@zone-nage.be

DESCRIPTIFS ET CONSTATATIONS :

Généralités :	Immeuble de rapport.
Hauteur :	Bâtiment bas selon la terminologie des normes de base.
Implantation et accès :	A front de voirie.
Structure :	Béton.
Configuration (niveaux) :	6 niveaux

2813/EO/PL/201810005- Page 1 sur 3

Chaussée de Liège 55 - 5100 Jambes (Namur) • 081 325 200
www.zone-nage.be • info@zone-nage.be • Numéro d'entreprise 0500.926.608

Aménagement :	
Rez-de-chaussée :	6 logements.
Etage 1 :	7 logements.
Etage 2 (rez-de-jardin):	7 logements.
Etage 3 :	11 logements dont celui visité (1 studio côté rue).
Etage 4 :	11 logements
Etage 5 :	11 logements

POINTS D'ATTENTION :

POINTS DU RAPPORT RÉCLAMANT UNE ACTION PARTICULIÈRE SUITE AU NON-RESPECT DE SES DISPOSITIONS CONSTATÉ AUX PLANS ÉTUDIÉS

- 1) Une copie d'un service accrédité sur la conformité des installations électriques doit nous être transmise.

Au rapport complémentaire de prévention intégrant les règles de bonne pratique en matière de prévention des incendies et des explosions :

Considérant que le(s) logement(s) pour le(s)quel(s) un permis de location a été demandé est imbriqué dans un immeuble, nous pensons que l'ensemble de l'immeuble devrait, en plus des dispositions générales ci-dessus, répondre aux règles de bonnes pratiques en matière de prévention des incendies et explosions suivantes :

- L'immeuble devrait avoir un système d'alarme dans les communs.
- Chaque logement devrait avoir une porte coupe-feu EI 1 30.
- Deux extincteurs ABC 6 kg minimum par couloir (chemin d'évacuation) et par niveau devraient être présents.

REMARQUES IMPORTANTES :

1. Sauf indication contraire, les prescriptions consignées au présent rapport n'annulent en rien celles reprises aux rapports antérieurs.
2. Les avis émis ne sont pas de nature à restreindre les prescriptions existantes et les dispositions qui pourraient être applicables. En outre, ils sont rédigés en tenant compte exclusivement des informations communiquées à propos d'une situation existante. Pour toute modification ultérieure, quelle qu'en soit la nature, le Service Incendie doit être à nouveau consulté.
- 3.

CONCLUSION :

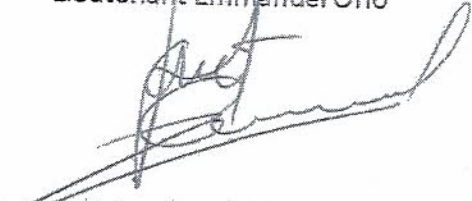
D'une manière générale, les installations de prévention et de lutte contre l'incendie sont entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement.
Le SRI émet un avis favorable à la délivrance du permis de location pour ce logement sans aucune remarque.

Vu,
Le Commandant de Zone,

Par délégation
Major Pierre Minnaert


Officier responsable

Lieutenant Emmanuel Orio


Officier chargé de mission